

Acte publié le
16 OCT. 2025

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 032/2025 : **COMMANDE PUBLIQUE**
 Marchés de prestations de services d'assurance
 Déclaration d'infructuosité du « Lot n° 2 – Responsabilité civile »

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2122-2,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 7 août 2025, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, relative aux marchés de prestations de services d'assurance d'une durée de 4 ans et allotis comme suit : Lot n° 1 – Dommages aux biens, Lot n° 2 – Responsabilité civile, Lot n° 3 – Parc automobile et Lot n° 4 – Risques statutaires,

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été remise pour le « Lot n° 2 – Responsabilité civile » dans les délais prescrits,

DÉCIDE

DE DÉCLARER infructueux le marché relatif au « Lot n° 2 – Responsabilité civile » des prestations de services d'assurance.

DE FAIRE application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique pour le lot considéré.

Grézieu-la-Varenne, le 15 octobre 2025

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

